

**20^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean**

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Vice-Président désignée ci-après « la Fondation », d'autre part;

Les dispositions de l'article 14 de la convention conclue le 27 avril 2006 modifiées par l'avenant n°19 du 14 février 2020 entre parties sont modifiées comme suit :

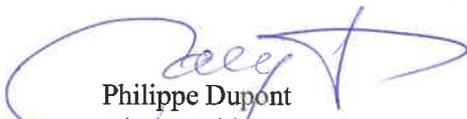
Article 14. - Disposition transitoire

Pour l'exercice 2020, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 34.400.- EUR est accordée à la Fondation pour soutenir la mise en place de dispositifs rendus nécessaires par la crise sanitaire afin d'optimiser l'accessibilité et l'expérience des visiteurs aux activités proposées par le musée.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 7 DEC. 2020**

Pour la Fondation
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean


Philippe Dupont
Vice-Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

